

	RECOMMANDATIONS REGIONALES COVID 19	Création Date : 22/03/2020
		Validation technique Direction Métier (DOS) Date : 10/04/2020
		Approbation Cellule doctrines Date : 10/04/2020
		Validation CRAPS Date : 11/04/2020
		Version : 2 Date : 10/04/2020
COVID-19 025	Activité d'Assistance Médicale à la Procréation (AMP) en phase épidémique	Diffusion : Partenaires ARS Site internet ARS
Toutes les doctrines régionales sont consultables sur : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-information-aux-professionnels-de-sante		

PREAMBULE

- En accord avec l'actualisation des recommandations de l'Agence de Biomédecine (ABM) en date du 25 mars 2020, la doctrine régionale portant sur les activités d'AMP est actualisée dans une version 2 [ABM, Direction PEGh et pôle sécurité et Qualité]
- Ces recommandations seront sujettes à modifications dans le temps en fonction de l'évolution des connaissances sur le COVID-19, de la stratégie nationale et des orientations régionales.

Depuis le 13 mars 2020, Il est désormais demandé à tous les établissements de santé publics et privés la déprogrammation de toute activité chirurgicale ou médicale non urgente, et sans préjudice de perte de chance pour les patients.

En effet, les données scientifiques, tel que le précise l'ABM en date du 25 mars 2020, ne permettent pas de connaître l'impact du Sars-Cov-2 sur la grossesse au stade précoce. L'ESHRE¹ préconise dans ce contexte une attitude de prudence.

Cette déprogrammation a pour objectif de prioriser l'accueil de patients COVID-19, prioriser l'affectation des personnels et la mise à disposition des matériels nécessaires à leur fonctionnement, contribuer à la fluidité de l'aval des soins critiques au sein de leur établissement ou en appui des établissements mobilisés par le COVID-19 de leur GHT ou de leur territoire. (MINSANTE/CORRUSS n°2020-29)

OBJET DU DOCUMENT

Ces recommandations concernent les établissements autorisés à réaliser des activités d'AMP et l'ensemble des patients-es pris-es en charge dans le cadre d'une infertilité.

¹ <https://www.eshre.eu/press-room/eshre-news#coronastatement27feb>

PRINCIPE GENERAL

Toutes les activités cliniques et biologiques d'AMP nécessitent d'être suspendues et reportées après la fin de la Pandémie par le Sars-Cov-2. En conséquence, les établissements doivent reporter toutes les prises en charge non débutées quel que soit la technique (FIV, TEC, IA, don d'ovocytes, prélèvements de spermatozoïdes préservation de la fertilité non urgente).



Les consultations et tous les actes techniques doivent être suspendus jusqu'à nouvel ordre.

PRISE EN CHARGE DES PATIENTS – USAGERS

D'une façon générale, on rappelle qu'il est déconseillé aux femmes COVID + de débuter une grossesse.

1. Stimulation en cours

Pour les patientes en cours de traitement de stimulation, non infectées par le Sars-Cov-2 (COVID-19), il est envisageable de poursuivre celui-ci afin de congeler les ovocytes ou les embryons et reporter le transfert embryonnaire après l'épidémie.

Cependant, pour les femmes considérées cas possibles ou probables², il est recommandé autant que possible d'arrêter le traitement.

2. Pour les activités de don

Le don d'ovocytes doit être reporté pour éviter une stimulation en période épidémique.

Le don de spermatozoïdes doit être reporté après la période épidémique.

3. Pour les activités urgentes de préservation de la fertilité, dans le cadre de l'oncologie sur les centres autorisés

Principe général

Compte tenu de la propagation actuelle du virus, du confinement demandé, de l'analyse bénéfice risque de faire venir des patients dans des établissements prenant en charge des patients COVID+ et du renfort nécessaire à apporter aux équipes en redéployant tous les personnels possibles



L'ARSIF souhaite que durant toute la période de l'épidémie l'activité de préservation de la fertilité, y compris dans le cadre de la cancérologie, soit suspendue.

² <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>

Préservation de la fertilité féminine

Plus aucun traitement de stimulation pour prélèvement d'ovocytes dans le cadre de la préservation de la fertilité pour cancer ne doit être entrepris de même plus aucun prélèvement de tissu germinale.

A titre exceptionnel et si l'état de santé de la patiente le permet, le prélèvement d'ovocytes, pour des femmes en cours de stimulation nécessitant une préservation de la fertilité dans le cadre de la cancérologie, pourra être réalisée.

Puis les centres de AMP devront être fermés, jusqu'à nouvel ordre.

Préservation de la fertilité masculine

Plus aucun prélèvement de tissu germinale ne doit être réalisé y compris dans le cadre d'une pathologie cancéreuse.

Une exception à cette règle est la préservation de la fertilité masculine par recueil de sperme dans le cadre de pathologies cancéreuses notamment en hématologie

Cette prise en charge se fera au cas par cas, discutée entre le clinicien et le biologiste, tenant compte notamment de l'urgence de la mise en œuvre du traitement et de son pouvoir gonadotoxique.

Cette préservation de la fertilité masculine par congélation du sperme ne peut être réalisée que si le patient est hospitalisé en hospitalisation complète ou en hôpital de jour.

Le patient hospitalisé ne devra être ni un cas possible, probable ou confirmé COVID+ ; autrement, le recueil de sperme sera différé si possible d'au minimum 14 jours, et respecté les règles de levée du confinement selon les recommandations du HCSP³.

Le prélèvement aura lieu sur le site de l'hospitalisation sous la responsabilité de l'équipe d'oncologie ou d'hématologie en respectant la procédure de recueil en chambre.

Dans le même temps, un dépistage d'une infection à Sars-Cov-2 (COVID-19) par PCR sera réalisé par le service d'hémato /cancérologie afin d'assurer la possibilité d'une utilisation ultérieure du prélèvement.

Dans la mesure du possible une télé consultation sera proposée aux patients pour recueillir les différents éléments pour la congélation et conservation du sperme.

L'ensemble des éléments seront saisis dans le logiciel Medifirst.

³ <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=781>

Pour les patients hospitalisés, les documents suivants doivent être ajoutés à l'envoi du prélèvement

- Les résultats des sérologies Hépatite B, C ainsi que HIV et Syphilis. Selon le contexte épidémique, les sérologies ZIKA et un test de dépistage COVID-19 peuvent également être demandés.
- Une lettre du médecin résumant l'histoire médicale du patient (un compte rendu d'hospitalisation et des informations cliniques : ATCD, indication du recueil de sperme, traitement prévu et date de début).
- Les coordonnées du patient (adresse et téléphone)
- Une photocopie recto verso de la carte d'identité du patient
- 1 exemplaire du Consentement à la conservation de spermatozoïdes est signé et daté par le patient.
- La fiche de traçabilité du prélèvement et l'attestation de vérification d'identité

Organisation de la prise en charge

Les équipes autorisées pour la préservation de la Fertilité en IDF se coordonneront pour planifier la répartition des demandes.

Selon le lieu d'hospitalisation du patient et la disponibilité des centres autorisés à la préservation de la fertilité, les cliniciens s'adresseront à l'un des centres.

Ainsi chaque centre assure une permanence au moins téléphonique ou par mail afin de pouvoir répondre aux demandes et orienter vers tel ou tel centre d'AMP/CECOS.

Les contacts sont :

- **Jean Verdier**
 - Mail : florence.eustache@aphp.fr ou secretariat.cecos@jvr.aphp.fr
 - téléphone : 01 48 02 58 72 ou 68 07.
- **Clamart**
 - Mail : olivier.binois@aphp.fr
- **Tenon**
 - Mail : secretariat.biorepro.tnn@aphp.fr
 - Téléphone : 06.17.56.50.16
- **Cochin**
 - Mail : resa.cecos@cch.aphp.fr
- **Poissy**
 - Mail : florence.boitrelle@ght-yvelinesnord.fr
 - Téléphone : 06 65 10 53 88

Conditions de prise en charge des patients

1. Prélèvement d'ovocyte

Pour un prélèvement d'Ovocytes dans le cadre de la préservation de la fertilité : avec une stimulation en cours

Si la patiente est considérée cas possible, probable ou confirmé COVID 19 +, l'intervention sera annulée.

Si le prélèvement est possible : il faut appliquer les recommandations concernant la chirurgie⁴.

2. Recueil de sperme

Le service clinique doit prévenir le centre 24 à 48 h à l'avance de l'organisation d'un prélèvement en chambre.

Le service hospitalier doit organiser à l'avance le transport du prélèvement vers le centre car le transfert doit se faire dans l'heure qui suit le recueil.

Si possible, le centre fournit à l'avance au service un ou deux réceptacles stériles et des dosettes de solutions désinfectantes. Si pas de possibilité de transmettre le matériel au service clinique, procéder à la désinfection par chlorexidine ou dakin et faire le recueil dans un flacon à ECBU stérile.

Au moment de l'envoi

- **l'heure du recueil ainsi que le délai d'abstinence doivent être notés sur la fiche de traçabilité du prélèvement**
- L'identité du patient doit être attestée par un médecin du service : signature + tampon sur la fiche de traçabilité
- Le flacon doit être conservé à température ambiante. Le flacon doit être maintenu verticalement et correctement fermé. Si nécessaire scotcher le couvercle au réceptacle pour en assurer l'étanchéité

Conditions de transport

Selon la réglementation en vigueur, Il est nécessaire de prévoir un triple ensachage du prélèvement pour son transport. Le réceptacle doit donc être placé dans un sachet de transport de prélèvement fermé, lui-même placé dans une boîte de transport (polystyrène) ou une enveloppe.

L'acheminement est assuré par un transporteur privé (géré par le service clinique) ou par un transporteur interne si le prélèvement est fait sur le même site

L'acheminement se fait à **température ambiante dans l'heure qui suit le recueil**

⁴ <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/system/files/2020-04/Covid19-Chirurgie-50-Recommandations-ARSIDF.pdf>

Au laboratoire

Les heures de recueil et d'arrivée du prélèvement doivent être notées sur le cahier de paillasse.

Les prélèvements seront considérés comme des prélèvements dits à risque viral, c'est-à-dire manipulés tels que (après sélection de spermatozoïdes, conservation des aliquotes de plasma séminal) ;

Les paillettes seront stockées dans une cuve spécifique ou en vapeur d'azote.

Ce circuit particulier sera utilisé quel que soit le résultat éventuel de la PCR COVID (négatif, positif ou inconnu).

Protection du personnel

1. Pour un prélèvement d'ovocytes

Lors du transfert vers le bloc opératoire

- Les couloirs et ascenseurs doivent être dégagés de toute personne lors du transfert au bloc
- Le patient doit porter un masque chirurgical durant le transfert vers la salle d'opération ou de préparation.
- Les personnels chargés du transfert et de l'accueil au bloc opératoire doivent être munis d'un masque chirurgical.

Au bloc opératoire

- Le nombre de personnes impliquées dans la prise en charge doit être limité au minimum, idéalement sans sortie de salle ni échange de personnel durant toute la durée de la procédure ;
- Respect des règles d'hygiène ;
- Port du Masque chirurgical, à l'exception des gestes à haut risque d'exposition (notamment intubation/extubation, aspiration trachéale, VNI, endoscopie bronchique...) où un masque FFP2 est impératif hygiène des mains (avec recours aux solutions hydro-alcooliques), lunettes de protection pour les équipes chirurgicales et anesthésiques ;
- Ventilation de la salle idéalement en pression négative ou interrompue. Si possible, cette salle devra être isolée et réservée. A défaut, l'intervention ne doit pas être annulée.

2. Pour un prélèvement de sperme

Dans la chambre d'hospitalisation :

Avant et Après l'ensachage du prélèvement le personnel utilisera du gel hydro alcoolique.

Au laboratoire d'AMP

Dans l'attente de l'évolution des connaissances sur le Sars-Cov-2 et le COVID-19, les manipulations au laboratoire devront être identiques à celles réalisées dans un contexte viral et l'équipement de protection des personnels devra être le même :

- Masque chirurgical
- Charlotte
- Sur blouse
- Sur chaussures
- Gants
- Utilisation de SHA

Mesures d'hygiènes spécifiques pour les locaux et les équipements

Appliquer les mesures de nettoyage correspondant à la protection gouttelettes et contact

1. En cas de prélèvement d'ovocytes au bloc opératoire :

- L'élimination des déchets (incluant tous les déchets d'activités de soins, les EPI utilisés par le personnel et le linge à usage unique) sera effectuée dans la filière DASRI.
- Bio nettoyage avec un détergent-désinfectant virucide après l'intervention

2. Dans le cas d'un recueil de spermatozoïdes

En chambre :

- Les sanitaires feront l'objet d'un bio nettoyage avec un détergent virucide.

Pour le laboratoire :

- L'élimination des déchets (incluant tous les déchets d'activités de soins, les EPI utilisés par le personnel et le linge à usage unique) sera effectuée dans la filière DASRI.
- Bio nettoyage avec un détergent-désinfectant virucide après l'intervention.